OICIOICIA

www.jeunebarreaudequebec.ca



JEUNE BARREAU DE QUÉBEC



Mot du président **p. 4**



Mot de la bâtonnière **p. 5**



Charte des valeurs québécoises

p. 6

Adresse de retour : Barreau de Québec, 300, boul. Jean-Lesage, RC-21, Québec (Qc) G1K 8K6

ENVOI DE PUBLICATION / Port payé à Québec convention no 40033674









Coopérer pour créer l'avenir

proforma

Dépot légal 1985 Bibliothèque Nationale du Québec

Publié cinq (5) fois par année et tiré à 3900 exemplaires et distribué gratuitement

> Conception graphique : TroisDeuxUn

Impression : Les impressions Jean Gauvin 1515, av. Saint-Jean-Baptiste Québec (Québec) G2E 5E2

L'équipe du Proforma

Me Elise Bartlett Me Geneviève Verreault Tremblay Me Nicholas Jobidon Me Maude Bégin-Robitaille

Conseil d'administration du Jeune Barreau 2013-2014

Me Jad-Patrick Barsoum président



Me Audrey Gagnon 1er vice-présidente



Me Christian Tanguay 2º vice-président



Me Simon St-Gelais *Trésorier*



Me Justin Tremblay Secrétaire



Me Elise Bartlett Secrétaire adjointe



Conseillers(ères)

Me Christina Bouchard Me Louis Cloutier Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin Me Charles Étienne Pépin Me Myralie Roussin Me Renée-Maude Vachon-Therrien

Présidente sortante

Me Joanie Proteau





Le Jeune Barreau de Québec félicite Monsieur le Premier Ministre Philippe Couillard ainsi que la ministre de la Justice, Madame Stéphanie Vallée et tous les acteurs présents à l'Assemblée nationale en matière de justice.



Le tournoi de soccer revient pour une 4e édition

Le tournoi se tiendra à nouveau sur le terrain synthétique situé à l'arrière de la Polyvalente de l'Ancienne-Lorette dès 8 h, le 14 juin 2014.

Le Jeune Barreau de Québec verra à vous transmettre les détails supplémentaires sous peu. Les places étant limitées, veuillez donc surveiller votre infolettre ainsi que le site Internet du Jeune Barreau de Québec : www.jeunebarreaudequebec.ca pour les formulaires d'inscription.



Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE



Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau Montréal: 514.286.0831 Extérieur: 1800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba

Fête des nouveaux juges

Le 3 avril dernier plus de 150 personnes, avocats et membres de la magistrature, se sont réunis à l'Observatoire de la Capitale afin de souligner l'accession à la magistrature de certains membres de la section de Québec depuis les trois dernières années. La soirée fut un grand succès et tous ont pu échanger avec les nouveaux juges dans une ambiance décontractée.

ONT ÉTÉ CÉLÉBRÉS :

COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Honorable Clément Samson Honorable Lise Bergeron Honorable Marc Paradis Honorable Jacques G. Bouchard Honorable Jacques Blanchard Honorable Louis Dionne

Honorable Pierre C. Bellavance

Honorable Manon Lavoie

COUR DU QUÉBEC

Honorable Christine Gosselin Honorable Daniel Bourgeois Honorable Hélène Bourassa Honorable Dominic Pagé Honorable Jean Asselin



Le syndrome de la page blanche...voici ce que je ressens en écrivant ces lignes. Non pas que je n'ai rien à dire, ça serait mal me

connaître. Mais plutôt parce que j'ai trop de choses à dire.

Un héritage... un changement... une histoire

Mon entrée au Jeune Barreau s'est faite dans les semaines qui ont suivi mon assermentation. Jeune, je n'avais pas froid aux yeux et j'avais envie de foncer et de changer le monde, une journée à la fois. Je réalise que j'entre dans une organisation quasi centenaire avec son ordre établi. Sans vouloir ébranler les murs du temple...trop rapidement, je m'adapte en voulant toujours amener un grain de nouveauté ou de changement. Cette envie d'évoluer a rapidement gagné les conseils d'administration qui se sont succédé jusqu'à mon arrivée à la tête

Me Jad-Patrick Barsoum Président du Jeune Barreau de Québec presidence@jeunebarreaudequebec.ca



Mes 12 coéquipières et coéquipiers n'ont ménagé aucun effort afin de m'accompagner dans la réalisation des projets que je chérissais. Pour ma part, je les ai secondés dans leur volonté de changement.

du Conseil en cette année du Centenaire.

1. De la démocratisation de la représentation des membres du C.A aux niveaux national et international, 2. des partenariats qui permettent à notre association d'occuper sa juste part dans le monde juridique, sans avoir à piger dans la poche de nos membres, 3. du changement des règlements internes afin de permettre aux administrateurs de gouverner de façon optimale face aux défis actuels de l'organisation, 4. le changement des règlements généraux afin de refléter la réalité de notre vie démocratique, la présence accrue du CAP afin de répondre aux questions d'intérêt public et nos présences, jamais aussi soutenues, au sein du Barreau du Québec, de Québec et de nos institutions démocratiques (campagne électorale et commission parlementaire). 5. Sans compter les dizaines de formations offertes par le Jeune Barreau, les activités caritatives (Noël des enfants. ProBono et Clinique téléphonique), les activités sociales et sportives habituelles et les évènements

du Centenaire et 6. aussi permettre au JBQ d'avoir, tout comme nos homologues, une présence sur la scène nationale et internationale afin de permettre le rayonnement de notre organisation. Ce rayonnement a permis au JBQ de réaliser plusieurs rêves grâce aux retombées de cette reconnaissance.

Ma dernière bataille a été la reconnaissance, par le Barreau du Québec, d'une voix au sein du futur Conseil des sections. Nous avons, enfin, depuis le 23 avril 2014, une reconnaissance pleine et entière au sein des instances du Barreau du Québec, une première dans l'histoire de notre Ordre. Afin d'avoir plus de détails sur la Gouvernance, je vous invite à lire les mots de la bâtonnière Vaillant, mais sachez que cette nouvelle structure du Barreau du Québec est une réussite majeure pour notre Ordre professionnel et nous devons en être fiers.

Oui... Oufff. 13 membres du conseil d'administration aidés par des dizaines de bénévoles ont travaillé sans relâche au courant de la dernière année afin de vous amener un Jeune Barreau de Québec plus actif que jamais et à l'écoute des membres et de la population. Car notre organisation est devenue plus que jamais un incontournable pour les citoyens.

Avec le travail sans cesse grandissant, nous nous sommes dotés d'une direction générale capable d'épauler les membres du C.A. dans leurs tâches et répondre aux questions des intervenants juridiques et du public sur des questions touchant à l'organisation.

Je suis fier qu'ensemble, nous ayons légué au 101e conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec une organisation fière et en santé.

Je ne peux passer sous silence les vétérans qui nous quittent et qui ont su, au cours des dernières années, apporter leur soutien indéfectible à l'organisation.

Elise Bartlett. Soldate toujours prête à servir. Tu as réussi à passer à travers tous les changements communicationnels qu'a vécus le Jeune Barreau. Changement du Proforma, site Internet et Infolettre. Ce n'est qu'une pointe de l'iceberg afin de dire à ceux qui nous lisent à quel point ta capacité de t'adapter est l'une de tes forces. Sans toi...nous aurions encore beaucoup à parcourir.

Suite P. 12



Vous êtes appelé à la barre

www.barreaudequebec.ca

Je termine mon mandat avec le sentiment du devoir accompli, car l'année

2013-2014 aura, en effet, été marquée par le leadership, la modernité, la tradition et la volonté du changement.

Déjà le mot de la fin, l'heure du bilan

LE LEADERSHIP

À l'heure des rapports multiples sur l'accès à la justice, dont celui du Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale dirigé par l'honorable Thomas A. Cromwell, force est de constater que le Barreau de Québec exerce un leadership dans cette recherche d'une meilleure accessibilité à la justice.

Me Nathalie Vaillant Bâtonnière de Québec batonnier@quebec.qc.ca



Que ce soit via le Comité sur les services à la population, celui sur les services de garde et de référence, ou celui sur l'intégration sociale et la justice ou avec ses partenaires,

tel le Centre de justice de proximité de Québec, le Barreau est à l'écoute des besoins des citoyens et cherche à innover dans la façon de répondre adéquatement à ces besoins.

Avec la collaboration des tribunaux, Cour d'appel, Cour supérieure et Cour du Québec, des projets-pilotes ont vu le jour. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de faire état de ces projets dans une communication du Proforma. L'objectif de ces projets est d'offrir aux citoyens une nouvelle approche dans la gestion et résolution de leur litige. Les avocats continuent d'y jouer leur rôle de conseiller et d'accompagner leurs clients dans la démarche.

Nous avons à cet égard pu compter, tout au long de l'année, sur la collaboration des juges en chef, et particulièrement de Monsieur le Juge en chef associé Robert Pidgeon, J.C.S. et de Monsieur le Juge en chef associé Mario Tremblay, J.C.Q.. De même, nous avons pu compter sur la collaboration des juges coordonnateurs à tout moment dans l'année et je les en remercie.

Je l'ai déjà dit et écrit, mais la répétition est ici nécessaire - nous parviendrons à une meilleure accessibilité de la justice, par un dialogue ouvert et le respect des rôles de chaque acteur du monde juridique. Il devient, toutefois, nécessaire que les avocats deviennent proactifs dans cette démarche et, à cet égard, nous faisions nôtres les nouvelles règles de procédure qui s'imposent à nous via le nouveau Code de procédure civile.

À cet égard, je sais que le Comité sur la Cour supérieure et sur la Cour du Québec réfléchissent à ce sujet. Par ailleurs, le Comité sur la formation travaille déjà sur la mise sur pied des formations nécessaires pour permettre l'appropriation par tous les membres de ce nouveau Code de Procédure civile. C'est à suivre.

LA MODERNITÉ

Je l'ai déjà mentionné, la technologie fait partie de cette nouvelle façon de faire qui permet un meilleur accès à la justice. Le Comité sur l'intégration des nouvelles technologies a adopté, avec beaucoup de sagesse, la théorie des petits pas. Ainsi, nous apprenions que dans le cadre d'un projet-pilote, le palais de justice de Québec serait « WI-FI » à compter de ce printemps. Il s'agira d'un réseau gratuit accessible pour la majorité des terminaux personnels (cellulaires, ordinateurs, tablettes).

LA TRADITION

Nous avons instauré cette année, une nouvelle tradition, soit le port de la toge lors de l'assermentation des nouveaux avocats. La toge est l'habit de la profession. Elle est le symbole que l'individu qui la porte agit en qualité d'avocat. En cette période de remise en cause de l'intégrité, de la probité des professionnels, il nous semblait opportun, au moment de l'énoncé du serment, d'insister, par ce symbole, sur ce privilège qui nous est accordé.

Suite P. 11-12



Maitrisez.

votre pratique
dès le départ.

Nouvellement assermenté?

Découvrez le plan Jeune Barreau



Charte des valeurs québécoises : projet mort-né! déception ou réjouissance?....





Me Mokhtar Sallami

Le 7 novembre 2013, le gouvernement péquiste a déposé à l'Assemblée nationale du Québec un Projet de loi n° 60 sous le nom « Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement ». On l'appelle aussi: Charte des valeurs québécoises qui est un projet de charte de la laïcité. Ce gouvernement a présenté ce projet de charte comme une réponse ou une solution à la controverse québécoise en matière d'accommodements raisonnables. Il vise à établir des règles communes pour vivre dans un État laïque et pour baliser les demandes d'accommodement. Il relève de l'autorité du ministre des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne. Dans ce projet de loi, la charte comporte deux principales propositions :

- 1. Inscrire la neutralité de l'État et le caractère laïque des institutions publiques dans la charte québécoise en la modifiant;
- 2. Prohiber le port des signes religieux ostentatoires par le personnel de l'État;

Ces propositions visent les employés de l'État. Ces derniers ne pourront plus porter de signes religieux ostentatoires. Il s'agit du personnel : des ministères et des organismes publics, de l'État exercant un pouvoir de sanction comme les juges nommés par le Québec, les procureurs, les policiers et les agents correctionnels, des CPE et des garderies privées subventionnées, des commissions scolaires, des écoles publiques, des cégeps et des universités, des établissements de santé et de services sociaux et finalement, des municipalités.

Au sein de l'Assemblée nationale du Québec, la Commission des institutions a été chargée de tenir des auditions publiques à compter du 14 janvier 2014 dans le cadre d'une consultation générale sur le projet de loi n° 60.

Dès la publication de ces propositions sur une éventuelle charte des valeurs québécoises, plusieurs débats se sont amorcés entre

division et inclusion, opposition et appuis. Beaucoup des questions se sont posées, entre autres, pourquoi une charte des valeurs ? Le principe de la laïcité l'État a-t-il besoin de s'incarner dans une super-législation interdisant de porter des signes religieux ostentatoires pour les agents de l'État? Le projet de loi



passera-t-il le test des tribunaux, qui auront inévitablement à se pencher sur chacune de ses dispositions? Comment peut-on favoriser une neutralité religieuse de l'État au détriment du respect des droits et libertés des individus?

Au niveau juridique, l'épineuse question concerne la constitutionnalité et l'application des dispositions de cette charte en présence d'autres textes de loi. L'on notera cependant que la Charte des valeurs québécoise vise à modifier la Charte québécoise des droits et libertés pour y inscrire la neutralité de l'État en tant que valeur supérieure. Toutefois, cela va créer un problème pragmatique devant les tribunaux relativement à la constitutionnalité de dispositions législatives de cette charte, surtout par rapport à l'application de la Charte canadienne. Le Parti québécois affirme que le fait d'inscrire la neutralité de l'État



Une équipe de 45 personnes à VOTRE service **Expérience disponible EN TOUT TEMPS** Service d'URGENCE rapide et efficace

Tél.: **418 648-1717** (24 heures)

Fax: 418 522-9911

Sans frais: 1 800 463-6267

800, boul. des Capucins, Québec (Québec) G1J 3R8 www.gschuis.com

comme principe supérieur justifie le fait de porter atteinte à certaines libertés. À vrai dire on parle ici d'une atteinte aux droits des minorités et le désavantage systémique qu'on impose aux minorités religieuses. Le multiculturalisme, le pluralisme religieux et la tolérance sont des éléments fondateurs de l'identité canadienne garantis par des dispositions constitutionnelles. Évidemment, il sera difficile de montrer que cette atteinte aux droits fondamentaux est justifiée. La liberté de conscience et de religion ainsi que du droit à l'égalité clairement affirmés dans la Charte canadienne. La Charte des valeurs québécoise ne peut rien faire en ce qui concerne la Charte canadienne, à laquelle tous les Québécois sont soumis. La solution possible devant cette impasse serait d'utiliser la clause dérogatoire.

Selon le Conseil du patronat du Québec, cette charte engendrera un impact négatif sur l'emploi et l'immigration spécifiquement. Si la charte est adoptée, il y aura plus de difficultés à attirer et retenir des travailleurs qualifiés à l'avenir ainsi que des investissements étrangers. Cette charte nuira aux politiques de diversité en matière d'embauche et d'ouverture aux immigrants et représentants des différentes communautés culturelles du Québec déjà mises en place depuis des années. Juridiquement, beaucoup de réserves seront liées à l'interprétation de l'article 10 du projet de loi 60, qui stipule qu'on pourrait étendre l'application de la charte à toute personne ou entreprise avec laquelle un organisme public a « un contrat de service ou une entente de subvention ».

Dans ce contexte, il est nécessaire de poser la question suivante : la Charte des valeurs québécoises est-elle vraiment utile dans la mesure où des balises claires pour encadrer les accommodements raisonnables existent déjà dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et dans la Charte canadienne des droits et libertés?

Afin d'obtenir une majorité au parlement pour faire voter la charte, Pauline Marois, l'ancienne première ministre, dissout l'assemblée et annonce une élection générale le 7 avril 2014. Cependant, son parti subit une lourde défaite. Le Parti libéral du Québec, fermement opposé à la charte, remporte la majorité absolue avec 41,5 % des suffrages, contre 25,4 % pour le Parti québécois.

Un projet de loi aussi controversé que la Charte des valeurs québécoise nous incite à faire une réflexion sérieuse sur la culture juridique québécoise. Avec une large participation de la population à la dernière élection, cette réflexion nous amène à se questionner encore une fois d'une façon plus générale : La loi n'est-elle pas l'instrument d'une politique ? La loi exprime-t-elle la volonté générale ? La loi est elle autonome ?

Sur cette réflexion, l'auteur Bjarne Melkevik, professeur à la faculté de droit à l'Université Laval, dans son article « Application ou procéduralité : Quelques réflexions sur le projet juridique moderne » a déjà répondu en disant : «...Le projet juridique moderne doit affirmer l'autonomie des sujets de droit; c'est cette dernière qui doit être prise au sérieux. Loin de l'auto-aveuglement d'une conception éthique du droit, nous avons toutes raisons de crier notre conviction qu'il appartient aux sujets de droit d'être auteurs de leur droit ». Ce même auteur rajoute dans son article « Penser le droit québécois entre culture et positivisme : quelques considérations critiques » : «...Il s'agit de réfléchir sur la participation réelle des personnes à la production de droits et de lois de façon intersubjective, et nullement de s'obnubiler dans la croyance d'un objectification soit valide soit factuelle. C'est là une alternative critique au modèle positiviste ».

CONCOURS ORATOIRE 2014

La 7º édition du Concours oratoire du Jeune Barreau de Québec aura lieu le jeudi 12 juin à 17 h au 23º étage de l'Hôtel Hilton Québec. Un cocktail aura lieu sur place.

Les lignes directrices et les sujets de l'édition 2014 de ce concours sont maintenant disponibles.

Il s'agit d'une merveilleuse occasion pour les membres du JBQ de démontrer la finesse de leur raisonnement et surtout, leur talent d'orateur. Comme par le passé, des juristes de renom seront invités à juger la performance de nos orateurs. Une bourse de 1 000 \$ sera remise au vainqueur, en plus de l'opportunité de représenter le JBQ au Prix Paris-Montréal de la Francophonie organisé par l'Association du Jeune Barreau de Montréal lors de la rentrée des tribunaux de Montréal.

Vous avez jusqu'au 23 mai pour vous inscrire.

Vous pouvez contacter le président du Comité organisateur pour toute question : Me Alexandre Brousseau 418 681-7007 • alexandre.brousseau@jolicoeurlacasse.com)



La participation au complot : la Cour suprême, dans l'arrêt J.F., résout-elle véritablement le conflit jurisprudentiel?



Par Maude Lépine Étudiante en droit à l'Université Laval

En harmonie avec le principe de modération du droit pénal, la Cour suprême a récemment clarifié deux questions concernant la participation au complot, questions qui divisaient jusqu'alors la jurisprudence canadienne, soit dans l'arrêt *R. c. J.F*¹. Dans cette affaire, un adolescent fut accusé d'avoir participé à un complot en vue de commettre un meurtre, le meurtre prémédité de A.K. par ses deux filles. Plus précisément, la Couronne mit en preuve qu'après avoir eu connaissance du dessein des deux soeurs, celui-ci leur fournit des conseils concernant la mort par noyade et la façon de tromper les policiers et de l'aide concernant les détails du plan, notamment la prise de certains médicaments et leur alibi. Du reste, il leur procura directement les comprimés et leur fournit un alibi en les rencontrant tel que prévu peu après le meurtre.

Le complot, tout comme la tentative, est un crime à caractère préventif qui sanctionne « la rencontre des volontés concernant un projet commun en vue de l'accomplissement d'un acte illégal » ². Infraction essentiellement immatérielle, et donc tout à fait singulière, car elle ne sanctionne rien de moins que des mauvaises intentions, alors même qu'aucun acte n'aurait été posé pour réaliser l'infraction convenue, et encore même que le projet serait abandonné par un des truands. En ce sens, il est possible qu'elle ne sanctionne pas un comportement ayant produit des conséquences préjudiciables, mais bien un comportement qui risque d'en créer. Tandis que celui qui mijoterait son plan seul bénéficierait de l'immunité, du moins jusqu'au stade du com-

mencement d'exécution, c'est le « danger accru que présente un regroupement de malfaiteurs agissant de concert » qui justifie l'intervention prématurée du droit pénal. ³ Crime essentiellement inchoatif, il importe de ne pas accroître démesurément sa portée de manière à sanctionner des comportements peu dangereux. ⁴

D'abord, la Cour suprême jugea que la participation à l'infraction de complot constitue une infraction qui existe bel et bien en droit criminel canadien. D'autre part, l'arrêt J.F. se prononça sur la façon dont s'articule cette infraction. Deux courants jurisprudentiels s'opposaient à cet égard. Une approche restrictive, dont l'affaire Trieu⁵ est l'arrêt phare, limitait la responsabilité du participant à l'aide ou l'encouragement fourni à l'égard de l'entente même. Quant à elle, l'approche large permettait aussi de compter comme participants au complot les personnes ayant fourni aide ou encouragement à l'un des conspirateurs dans la poursuite de la fin illégale visée par le complot. L'arrêt J.F. trancha en faveur de l'approche restrictive, car pour être considéré comme un participant au complot au sens de l'article 21(1)b) ou c) C.cr., l'inculpé doit aider ou encourager un conspirateur dans la perpétration de l'infraction de complot, et non pas de l'infraction matérielle qui en est l'objet. Puisque l'actus reus du complot consiste essentiellement en la formation d'une entente illicite, sans égard aux actes accomplis dans la poursuite de la fin illégale visée par le complot⁶, la Cour statua que seule l'aide ou l'encouragement fourni à l'égard de la formation initiale de l'entente ainsi que l'aide ou l'encouragement fourni à un nouveau membre afin qu'il se joigne à un complot préexistant pouvait faire naître la responsabilité comme participant au complot. Partant, rien ne permettait d'imputer une telle responsabilité à l'accusé, son comportement ne tombant dans aucune de ces deux catégories. Poursuivant l'analyse, la Cour le trouva tout de même coupable à titre de coauteur du dit complot de meurtre.

BUREAU À LOUER

3, rue Vallière à Québec à 2 pas du Palais de justice

PLUSIEURS SERVICES INCLUS

- Réceptionniste Photocopieur Télécopieur Papeterie
 - Internet haute vitesse Salle de conférence

AUSSI DISPONIBLE

• Adresse d'affaires • Réception de courrier

DISPONIBLES À COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2014! contacter Me Daniel Tremblay, Me Sophie Lafleur ou Me Sylvie Petitclerc au 418 522-4031

À notre avis, ce verdict comporte toutefois un aspect quelque peu inusité. En effet, il est plutôt curieux que la Cour ait conclu que les actes que l'accusé avait posés ne suffisaient pas à faire de lui un complice au complot, mais que néanmoins, ces mêmes actes démontraient son adhésion à l'entente en tant que membre à part entière du complot, donc à titre d'auteur réel. La distinction entre le complice et le coauteur est la participation de celui-ci à au moins un des éléments matériels essentiels du crime.⁷ Ainsi, lorsqu'on ne peut faire la preuve que l'inculpé a réalisé un élément de l'actus reus, on peut se rabattre subsidiairement sur la thèse de la complicité, preuve qui sera dès lors moins exigeante. Le raisonnement inverse, pourtant utilisé dans l'arrêt J.F., se conçoit mal. À ce propos, la rédaction de l'article 21(1) C.cr. est éclairante: les modes de participation à l'infraction sont énumérés de façon « décroissante », c'est-à-dire du comportement le plus répréhensible, le plus impliqué dans la réalisation du crime, au comportement le moins dangereux. Lorsque plusieurs personnes participent ensemble à la réalisation d'une infraction, le coauteur est donc a fortiori un complice, car s'il a accompli une partie de l'actus reus, c'est qu'il a forcément aidé son acolyte à réaliser l'infraction en jeu.

Ce surprenant résultat est peut-être le signe qu'il n'était pas judicieux de limiter la participation au complot exclusivement aux actes qui favorisent la formation de l'entente ou l'adjonction d'un nouveau conspirateur, tel que l'a fait la Cour suprême. Selon nous, un tel découpage était artificiel et trop restrictif. Mettre ainsi l'accent sur la formation initiale de l'entente semble aussi contrevenir au principe énoncé dans l'arrêt *Vu* concernant la participation aux infractions continues, tel le complot. Cet arrêt édicte « *en conséquence, une personne qui n'est pas partie* à

une infraction lorsque l'auteur principal commence à la commettre peut le devenir tant que la perpétration de l'infraction n'a pas pris fin » 8. Comme le rappelle la Cour d'appel dans l'arrêt Bérubé: « l'infraction de complot ne se cristallise pas en un seul instant », 9 d'autant plus qu'il s'agit d'une infraction immatérielle. Même après la genèse de l'entente, des actes favorisant l'élaboration et le perfectionnement de l'entente peuvent être posés par un nouveau complice, tels que des conseils ou des informations privilégiées, augmentant du même coup les chances de réussite du complot ainsi que le risque de préjudice. Si l'accusé ne s'est pas intégré au complot, l'interprétation retenue par la Cour suprême qui refuse de sanctionner de tels actes risque d'accorder, dans certains cas, une immunité arbitraire aux complices tardifs.

En conclusion, certes il peut être difficile de distinguer les actes ayant contribué à la poursuite de la fin illégale visée par le complot des actes ayant favorisé l'élaboration d'une entente existante. Selon nous, et pour les raisons expliquées plus haut, il n'est pas adéquat d'amalgamer les deux. À ce titre, un critère pourrait être utile: soit la distinction entre les actes matériels et les actes immatériels (par exemple les conseils, trucs et informations). Ceux-ci semblent être davantage en lien avec l'élaboration de l'entente qu'avec la mise à exécution du plan et pour cette raison il semblerait justifié de les sanctionner par le biais de la participation au complot. Or, tel n'est pas l'état du droit présentement.

Merci à Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin, Me Maxime Roy et Me Pierre Rainville pour leur précieuse aide.

Avis de recherche

LE JBQ A BESOIN DE VOUS!

Plusieurs comités du Jeune Barreau de Québec sont à la recherche de bénévoles : Le Comité sur les services aux membres, bénévoles pour le Service de consultations à la Cour du Québec, division des petites créances, Comité sur la formation et le Comité des affaires publiques.

Ces comités seront appelés à jouer un rôle important et dynamique au sein de l'organisation cette année.

Le JBQ est donc à la recherche d'idées novatrices et différentes. Tu souhaites t'impliquer? Tu as quelques

heures de ton temps à donner? N'hésite pas à communiquer avec le Conseil du JBQ.

Une description du mandat attribué à ces comités est disponible sur le site Internet du JBQ.

Pour plus d'informations ou pour manifester son intérêt : Francis Racine, directeur général du JBQ jbq@jeunebarreaudequebec.ca



¹R. c. J.F., [2013] 1 R.C.S. 565.

²R. c. Déry, [2006] ² R.C.S. 669, par. 44; États-Unis d'Amérique c. Dynar, 11997] ² R.C.S. 462, par. 87.

³ Gisèle CÔTÉ-HARPER, Pierre RAINVILLE et Jean TURGEON, Traité de droit pénal canadien, 4° éd., Cowansville (Qc), Éditions Yvons Blais, 1998, p. 661 à 663.

⁴R. C. Déry, [2006] 2 R.C.S. 669, par. 45; R. c. Yung Chan, (2003) 178 C.C.C. (3d) 269 (ON CA), par. 69.

⁵R. c. Trieu, 2008 ABCA 143.

⁶R. c. Root, 2008 ONCA 869, par. 67.

⁷Gisèle CÔTÉ-HARPER, Pierre RAINVILLE et Jean TURGEON, Traité de droit pénal canadien, 4° éd., Cowansville (Qc), Éditions Yvons Blais, 1998, p. 728 à 731

⁸R. c. Vu, [2012] 2 R.C.S. 411, par.62.

⁹R. c. Bérubé, 1999 CanLII 13241 (QC CA), p.16.

Formations

Conférence présentée en collaboration avec :

*SOQUIJ | Intelligence juridique

La protection contre l'auto-incrimination testimoniale

DATE: 16 mai 2014, de 12 h 15 à 13 h 45

LIEU : Salle des mariages au Palais de justice de Québec

CONFÉRENCIÈRE : Madame la juge Chantale Pelletier j.c.q.

et Monsieur le juge Alain Morand j.c.q.

COÛT: 20 \$ pour les membres du JBQ 30 \$ pour les non membres

INSCRIPTION: Formation - 16 mai 2014

INFORMATION : M^{me} Anne Legault

418 529-0301, poste 25

formation@quebec.barreau.qc.ca

INFORMATION: Me Ariane Gagnon-Rocque

418 694-3003 (responsable de l'activité)

Conférence

Liberté d'expression et critiques fondées en droit canadien – l'image publique peut-elle primer la recherche de vérité

DATE : 20 mai 2014, de 12 h 30 à 14 h

LIEU: Local 3A, Pavillon Charles-De Koninck

1030, ave des Sciences-Humaines, Université Laval

CONFÉRENCIER : Me Louis-Philippe Lampron,

professeur de droit à l'Université Laval

COÛT: 20 \$ pour les membres du JBQ 40 \$ pour les non-membres

INSCRIPTION: Formation - 20 mai 2014

INFORMATION : M^{me} Anne Legault

418 529-0301, poste 25

formation@quebec.barreau.qc.ca

INFORMATION: Mme Émilie Dubois

418 781-2359 (responsable de l'activité)



Conférence présentée en collaboration avec



Les sanctions administratives pécuniaires de la Loi sur la qualité de l'environnement.

DATE: 22 mai 2014, de 12 h 30 à 13 h 30

LIEU : Salle des mariages au Palais de justice de Québec

CONFÉRENCIÈRE : Me Paule Halley,

avocate et professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval

COÛT: 20 \$ pour les membres du JBQ 30 \$ pour les non membres

INSCRIPTION: Formation - 22 mai 2014

INFORMATION: Mme Anne Legault

418 529-0301, poste 25

formation@quebec.barreau.qc.ca

INFORMATION: Me Geneviève Tremblav

418 688-2225 (responsable de l'activité)



IMPRESSION COMMERCIALE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

La qualité du produit fini et le respect des délais fixés sont importants pour vous. Pour nous, ils sont une priorité.

de votre bulletin Proforma...

Et de tous vos projets.

Téléphone : (418) 872-6003 Télécopieur : (418) 872-0259 gauvin.harbour@qc.aira.com

Déjà le mot de la fin, l'heure du bilan (suite)

LA VOLONTÉ DE CHANGEMENT ET LA MODERNITÉ : UNE NOUVELLE GOUVERNANCE AU BARREAU DU QUÉBEC

Le 23 avril 2014 est une date importante pour le Barreau du Québec. À cette date, le Conseil général a adopté à la quasiunanimité les principes sur la nouvelle structure de gouvernance qui régira notre Ordre professionnel. Ces principes serviront à rédiger le texte de loi qui devrait être déposé à l'automne prochain.

Cet exercice était nécessaire compte tenu de la volonté de l'Office des professions, à l'occasion du 40° anniversaire du Code des professions, de proposer une réforme globale du Code qui passe, entre autres, par l'amélioration de la gouvernance des Ordres, dont le Barreau. De plus, depuis 1886, plusieurs bâtonniers sortants incitaient au changement, au nom de la continuité, de l'efficience ¹. Ainsi, plutôt que de se faire imposer une structure, autant se « dessiner son propre Barreau » comme nous l'avait demandé la bâtonnière du Québec en septembre dernier ².

Le Conseil général, auquel siègent cinq représentants du Barreau de Québec, aura ainsi consacré six jours additionnels à son calendrier régulier à tenter l'impossible, revoir sa structure organisationnelle. Et nous avons réussi!

Les principes directeurs de l'intervention du Barreau de Québec sur le sujet étaient : une représentativité adéquate, un Conseil général efficient avec moins de participants autour de la table et une durée de mandat pour le bâtonnier signifiante. Notre volonté était de doter le Barreau du Québec d'une structure d'avantgarde apte à satisfaire adéquatement aux attentes du public, influencer l'évolution de la société et à répondre aux besoins des membres.

LES GRANDS PRINCIPES DE CETTE NOUVELLE STRUCTURE

Le bâtonnier : Le bâtonnier est élu au suffrage universel par l'ensemble des avocats de la province, suivant une alternance « que le meilleur gagne » entre Montréal, Québec et la province.

Son mandat est d'une durée de deux ans avec la possibilité d'un renouvellement pour un terme maximal de quatre ans.

Les vice-présidents : Deux vice-présidents, chacun d'un groupe (Montréal, Québec, région) différent de celui du bâtonnier sont désignés par et parmi les membres du conseil d'administration

Leur mandat est d'un an chacun avec trois renouvellements possibles pour un terme maximal de quatre ans.

Le Conseil d'administration (formé de 16 membres) :

- Le bâtonnier élu
- Trois membres de Québec
- Quatre membres de Montréal
- Quatre membres des régions
- Quatre membres du public nommés par l'Office des professions Les membres autres que ceux émanant du public sont élus par les membres de leur section respective.
- Leur mandat est d'une durée de deux ans avec un renouvellement possible pour un terme maximal de quatre ans.

Le Conseil des sections

(formé de 41 personnes dont 19 votantes) :

- Le bâtonnier, votant
- 15 bâtonniers des sections, votants
- Trois jeunes (moins de 10 ans de barreau) de Montréal, de Québec et des régions élus par et parmi les jeunes de façon sectorielle, votants
- 15 représentants de section, non-votants
- Deux vice-présidents, non-votants
- Deux membres du public, non-votants
- Trois directeurs généraux des barreaux (Montréal, Québec, régions), observateurs

²Dessine-moi un Barreau – article de la Me Johanne Brodeur, Journal du Barreau, septembre 2013.



¹Jacques Houle « Journée de réflexion sur la gouvernance » Barreau du Québec www.barreau.qc.ca/pdf/gouvernance-ordre/conseil-general-texte-presentation-me-houle.pdf

Le Conseil des sections a des pouvoirs de recommandations et de consultation auprès du conseil d'administration sur des sujets touchant les membres, soit la planification stratégique, les cotisations, la formation continue et la représentativité sectorielle sur les comités statutaires et non statutaires.

LES MESURES TRANSITOIRES

Le poste de bâtonnier sortant est aboli en juin 2015.

Le vice-président qui deviendra bâtonnier en juin 2014, ne deviendra pas bâtonnier sortant en juin 2015, mais il recevra une compensation financière en contrepartie des mandats qu'il fera à la demande du CA.

Le bâtonnier qui entrera en poste en 2015 sera élu au suffrage universel des membres pour un mandat de deux ans suivant la formule « Que le meilleur gagne »

Et à compter de juin 2015, les vice-présidents seront choisis par et parmi les administrateurs élus par suffrage sectoriel.

Je vous invite à consulter le texte des décisions prises lors de la réunion du 23 avril dernier, sur le site du Barreau du Québec, sous l'onglet gouvernance pour connaître le détail de cette nouvelle structure. Vous y trouverez également l'évolution des travaux sur le sujet depuis septembre 2013. Je demeure par ailleurs disponible, en tout temps, ainsi que lors de notre assemblée générale du 8 mai prochain, pour répondre à vos questions sur le sujet.

SINCÈRE REMERCIEMENT

L'année de bâtonnat est une année des plus enrichissantes au point de vue professionnel et humain. Elle m'a permis de côtoyer des professionnels de qualité. Le travail s'accomplit grâce à l'engagement de ces personnes impliquées qui acceptent de mettre leur talent au service de leur barreau, à votre service.

Je veux souligner à cet égard le travail des membres du Conseil du Barreau de Québec, sans leur implication et participation, cette année n'aurait pu être aussi réussie.

Un merci particulier à Mes Hélène Carrier, Sophie Gauthier, Jad Patrick Barsoum et Mario Welsh qui m'ont accompagnée dans cette folle aventure de dessiner un nouveau Barreau.

Je tiens également à remercier, pour son travail, l'équipe de la permanence sous la direction conjointe de Me Lisa Bérubé et Mme Caroline Potvin. Cette dernière a su relever avec brio, le défi de remplacer Me Bérubé pendant son congé de maternité.

Un merci sincère également à tous les avocats membres des comités pour leur dévouement.

Un dernier mot pour remercier mes associées de Joli-Cœur Lacasse pour leur appui tout au long de cette année. Un merci tout spécial à Me Jad-Patrick Barsoum qui m'a soutenue tant au cabinet qu'au cours de mes activités de bâtonnière, sans oublier ma complice dans cette aventure, une extraordinaire collaboratrice, M^{me} Isabelle Nadeau.

Un héritage... un changement... une histoire (suite)

Christina Bouchard. Ton calme, ta sincérité et ta fidélité ont fait de toi un atout pour le Jeune Barreau. De trésorière à vice-présidente, d'administratrice à responsable du Comité des formations, tu as toujours excellé à chacun des postes que tu as occupés et ton absence lors des prochains C.A. se fera certes sentir.

Joanie Proteau. Dévouée. Bien des mots peuvent qualifier Me Proteau mais celui de Dévouée est infini. Car cette présidente sortant est dévouée dans chaque geste qu'elle pose. Jusqu'au bout, disait-on...eh bien oui, Joanie aura tout donné pour cette organisation jusqu'au bout et je le sais...je le sens...je le veux, ce n'est pas fini.

Simon St-Gelais. Ta concision, ta vivacité et ta motivation ont fait de toi un allié incroyable afin d'apporter des changements opérationnels au Jeune Barreau de Québec. Une trésorerie réinventée, à la fine pointe de la technologie et répondant aux besoins de l'organisation. Une personne comme toi était de mise afin de mener à terme une année du Centenaire pleine de rebondissements et de transactions...

Christian Tanguay. Le bras droit au sens politique. Des prises de position publiques aux demandes des médias sans oublier la rédaction des mémoires, tu as accepté de te jeter dans l'arène du JBQ afin de m'épauler dans mon année et ce, malgré ton agenda fort chargé. Le Yin et le Yang...merci d'avoir été mon Yin ou mon yang, c'est selon.

Finalement au nouveau Conseil... vous allez avoir toute une présidente qui me succède. **Me Audrey Gagnon** sera phénoménale... l'adage dans les petits pots, les meilleurs onguents prendra tout son sens.

Aux nouveaux membres élu(e)s, le JBQ est une vieille nouvelle organisation qui n'a pas peur du changement, de la dévotion et du risque. Comme je disais pendant les assermentations, allez-y, foncez, n'ayez pas peur!

À tous, merci de votre confiance....



Comment l'habitation écologique peut vous faire économiser

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Une habitation écologique consomme moins d'énergie, entre autres grâce à une isolation adéquate, à une étanchéité appropriée ainsi qu'à des appareils ménagers et de chauffage de haute efficacité. Par exemple, une maison homologuée Novoclimat 2.0 permet de réaliser des économies de l'ordre de 20 % sur les coûts d'énergie par rapport à ceux d'une habitation construite selon le Code de construction du Québec.

Pour obtenir un aperçu de ces économies, utilisez l'outil : <u>Estimez</u> les bénéfices de l'Offre habitation verte.

OFFRE HABITATION VERTE

La construction et la rénovation en mode écologique est bon pour la planète, pour votre santé, ainsi que pour votre portefeuille

La meilleure tarification hypothécaire de Desjardins

Rencontrez votre conseiller pour discuter de taux d'intérêt avantageux.

Obtenez également :

- une remise en argent pouvant atteindre 2000\$ pour la construction d'une maisonécologique et 500\$ pour un projet de rénovation
- un rabais sur votre assurance habitation
- la gratuité de votre forfait à tarif mensuel durant 1 an
- la gratuité du service Assistance habitation lors de votre adhésion à l'Assurance prêt

et faites des dons à Écohabitation grâce aux achats effectués avec votre carte Visa Desjardins.

Pour obtenir un aperçu de la remise en argent, utilisez l'outil Estimez les bénéfices de l'Offre habitation verte.

OFFRES GOUVERNEMENTALES

Le premier propriétaire d'une maison neuve certifiée Novoclimat 2.0 reçoit une aide financière de 1000\$ du ministère des Ressources naturelles du Québec.

Les appartements en copropriété et les immeubles locatifs de 2 à 4 logements dont le propriétaire est occupant ne sont pas admissibles à cette aide financière.

En savoir plus sur le programme Novoclimat 2.0

Le programme Rénoclimat offre une aide financière en fonction des travaux de rénovation effectués.

En savoir plus sur le programme Rénoclimat

Le gouvernement du Québec offre un crédit d'impôt pour certains travaux de rénovation. Ce crédit d'impôt, d'un montant maximal de 10000\$ par habitation admissible, correspond à 20% de la partie des dépenses admissibles qui excède 2500\$.

En savoir plus sur le <u>crédit d'impôt ÉcoRénov</u>

ÉCONOMIES SUR L'ASSURANCE PRÊT HYPOTHÉCAIRE

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Le programme Maison écolo de la SCHL offre un remboursement de 10 % de la prime d'assurance prêt hypothécaire et un remboursement de la prime pour la période d'amortissement prolongée (le cas échéant).

En savoir plus sur le <u>programme Maison écolo</u>

Genworth Canada

Le programme d'habitations éconergétiques de Genworth Canada offre aux acheteurs d'une habitation éconergétique ou à ceux qui effectuent des rénovations éconergétiques un remboursement de 10 % de la prime d'assurance prêt hypothécaire Genworth.

En savoir plus sur le <u>programme d'habitations éconergétiques</u>



L'offre Distinction, à la hauteur de votre réussite

Réalisez de nombreuses économies et profitez d'avantages distinctifs!

desjardins.com/jbq



Chronique évaluation immobilière



Par Philippe Jobidon É.A Bureau : 418 845-5969 www.dturgeon.com

Quoi?

Commençons tout simplement avec une définition bien simple de l'évaluation immobilière : que ce soit pour fins de vente, achat, financement hypothécaire, fiscalité, succession, assurance et évaluation du patrimoine familial, l'évaluation immobilière est une opinion motivée de la valeur d'un bien à une date donnée. Cette opinion, faite par un évaluateur agréé, est donc neutre et objective en tous points et se veut avant tout impartiale.

Qui?

Comme entrée en matière, il est utile de dire quelques mots sur la formation des évaluateurs agréés. Le cheminement d'un évaluateur peut être comparé à celui d'un avocat, c'est-à-dire trois (3) ans de baccalauréat et une (1) année de stage en milieu professionnel – pas « d'école des évaluateurs » pour nous, juste du terrain! Ensuite, pour acquérir le titre, l'évaluateur doit recevoir une appréciation pour son stage, par son maître de stage (lui-même un évaluateur agréé), et aussi réussir les examens écrit et oral préparé par l'Ordre des Évaluateurs Agréés du Québec. Donc, sans aucune prétention, posséder ce titre fait de nous des experts en évaluation de tous genres de propriétés résidentielles ou commerciales, de terrains ou lots, sans oublier les évaluations de constructions neuves sur plans et devis, et même de certains biens meubles.

Comment?

Quelles sont les étapes pour faire faire une évaluation? Bien simple! Dès que la firme est mandatée, l'évaluateur prend rendez-vous avec les requérants. La visite complète de l'immeuble est une étape primordiale dans le processus d'évaluation. Cette démarche permet de bien visualiser la bâtisse ainsi que de prendre connaissance de la finition intérieure et extérieure du bâtiment. Aussi, le fait d'être accompagné d'une personne ressource qui connaît bien la bâtisse ainsi que des rénovations antérieures apportées à celle-ci facilite grandement le travail.

Après avoir recueilli ces informations, notre travail consiste à aller directement sur le marché et trouver des exemples comparables dans le secteur immédiat. Ces ventes permettent de se faire une tête sur l'offre et la demande du marché; chaque immeuble est visualisé, enquêté et mesuré en personne. Puisqu'aucune bâtisse n'est en tous points identiques, nous apportons ensuite des réajustements, à la hausse ou à la baisse, à la propriété évaluée. Par exemple, si l'immeuble évalué possède un garage et qu'un de nos comparables n'en a pas, une valeur contributive pour cet élément sera ajoutée à votre résidence.

Quand?

Après la visite des lieux, il faut en général de 7 à 10 jours pour préparer le dossier complet et le présenter au requérant. Le rapport avec photos comporte de 40 à 50 pages.

Pourquoi?

Les évaluateurs agréés, dont notre firme Daniel Turgeon et Associés Inc., travaillent souvent en étroite collaboration avec des avocats en tant que témoins experts. Pourquoi? En droit familial, par exemple, il est souvent nécessaire de mettre une valeur sur les biens meubles et immeubles du couple en séparation en prévision d'un partage du patrimoine familial. En effet, l'évaluateur agréé qui vient faire l'évaluation d'une propriété peut aussi évaluer tous genres de biens meubles. Mobiliers de bureau, électroménagers, téléviseurs, voitures, bateaux, etc – pas de problème pour des spécialistes!

L'évaluateur est également utile en cas de succession lorsqu'il est nécessaire de déterminer une valeur juste à une date donnée, souvent au décès du propriétaire.

Ces exemples démontrent l'importance d'avoir recours à un évaluateur agréé: devant la cour, le rapport d'évaluation d'un membre de l'ordre constitue une preuve d'expert quant à la valeur un bien. Par ailleurs, dans le contexte du nouveau Code de procédure civile, la discipline de l'évaluateur agréé se prête bien à une expertise commune, où les parties s'entendent pour faire appel à un seul évaluateur et acceptent ses conclusions.

Au plaisir d'en discuter!



Analyse pragmatique et fonctionnelle... de la vie privée



Par Me Nicholas Jobidon

Dans sa chronique à chaque parution du ProForma, Me Jobidon sur-analyse un sujet jusqu'à l'absurde.

Les technophiles optimistes, dont le soussigné, ne se lassent pas de rêver bruyamment sur les impacts majeurs et merveilleux qu'ont et qu'auront les nouvelles technologies sur la vie au 21e siècle. Des voitures sans pilotes? Adieu les accidents et les frais d'assurance! Un Internet qui relie le monde entier? Voilà qui assurera sûrement une nouvelle ère de compréhension et de respect mutuel entre les peuples! Applications Internet stockées « sur le nuage »? Enfin! Une façon simple et sécuritaire de déposer nos documents au greffe sans avoir à imprimer et se déplacer!

Cet optimisme débridé rappelle les aspirations de futurologues du début du 20^e siècle, qui promettaient à leur génération qu'au 21e siècle, chacun aurait sa propre voiture volante (à la « Les Jetsons »), les professionnels utiliseraient dictaphones automatiques, maisons seraient chauffées l'énergie nucléaire, la température extérieure serait ajustable à volonté, etc. (Recherchez « Villemard » sur Google pour le tout en images). Bien sûr, des auteurs à l'imagination plus sombre, dont Orwell, ont vu

comment ces merveilles pourraient être converties en moyens d'oppression: pensons au téléviseur qui ne peut jamais être éteint et qui transmet constamment de la propagande tout en écoutant et en regardant ce qui se passe dans chaque domicile pour s'assurer que rien ne menace le régime totalitaire.

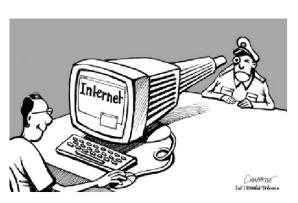
C'est ainsi que les déclarations d'Edward Snowden en 2013, qui ont ébranlé le monde entier, ont jeté une ombre considérable au tableau guilleret de ce que pourrait être la vie au 21° siècle. Cet ex-sous-traitant de la National Security Agency américaine a révélé un complot international, dirigé par les américains, mettant sur pied un réseau surveillance de masse visant toute l'information digitale, incluant (prétendument) de l'espionnage interne. Les révélations de Snowden ont suscité la crainte d'abus des larges moyens d'espionnage à la disposition des gouvernements. Bien qu'il soit admis que certaines mesures d'espionnage soient nécessaires à des fins de protection, de contre-terrorisme, voire pour combattre la pornographie infantile, une crainte est née. Lorsque les moyens d'espionnage sont sans limites, où tirer la ligne entre la surveillance nécessaire et les droits civils? Mais il y a plus : maintenant qu'il est connu que l'information existe, qui

peut y avoir accès? Les avocats peuvent-ils en demander copie pour prouver leur cas dans une cause de divorce? Qu'en est-il du droit criminel, tant au niveau de la poursuite que de la défense? La police peut-elle y avoir accès? Les employeurs potentiels...?

Chose certaine, il s'agirait d'un outil qui aiderait grandement le Père Noël à constituer sa liste des personnes sages... et des terroristes.

Dans la foulée de ces révélations, la compagnie Microsoft eut la brillante idée de dévoiler les caractéristiques de sa nouvelle

console de jeux vidéos, le Xbox One : chaque console sera équipée d'une caméra et d'un microphone qui doivent être connectés en tout temps, ne pourra jamais être mise hors-tension, et devra se connecter à l'Internet au moins une fois toutes les 24 heures à défaut de quoi tous ses jeux seront verrouillés jusqu'à ce que la console soit connectée à nouveau. Ces idées mal venues furent, sans surprise, mal reçues. Microsoft a depuis modifié ces caractéristiques.



Cette crainte d'un réseau de surveillance de masse n'était pas unanime. « Pourquoi », disent certains, « m'inquiéter de telles mesures? Je n'ai rien à cacher! ». C'est l'argument « Nothing to hide, nothing to fear ». Mais il y a une différence entre n'avoir rien à cacher et vouloir s'exhibitionner, et même les gens honnêtes posent des rideaux devant leurs fenêtres. Qui dit vie privée dit dignité (voir l'arrêt Dyment, p. 429); il ne s'agit pas tant de la crainte d'être pris en flagrant délit tant que du droit fondamental de ne pas être observé à faire des choses banales. Qui plus est, les informations recueillies peuvent servir toutes sortes de fins, comme l'expriment ces paroles attribuées au Cardinal Richelieu : « Qu'on me donne six lignes écrites de la main du plus honnête homme, j'y trouverai de quoi le faire pendre ».

Impossible de prédire l'avenir. Sans doute ne sera-t-il ni noir ni blanc, mais gris (à moins qu'on réussisse finalement à contrôler le climat!). L'important est que rien n'est encore décidé, et que l'avenir ne se dessinera pas tout seul mais par notre volonté. Usons-en!

Actualité juridique

- ¬ Me David Lacoursière s'est joint à l'étude Bédard Poulin.
- ¬ Me Roger Pothier s'est joint à l'étude Dussault Gervais Thvierge à titre d'avocat conseil.
- Me Amélie Journeault s'est jointe au groupe de conseillers juridiques du cabinet Pelletier D'Amours (contentieux de Desjardins Groupe d'assurances générales inc.) de Lévis.
- Mes Jean-Raymond Castelli et Éric Orlup ont tous deux été nommés associés du bureau BCF.
- Mes Roger Breton, Gilles Provençal et Jean-François
 Gallant se sont joints à l'équipe de Bouchard Pagé Tremblay.
- Mes André Jacques et Patrick Murray se sont joints au bureau de Lévesque Lavoie.
- Le bureau Tassé Avocats Inc. est devenu le bureau Tassé Bertrand Avocats Inc.
- Le bureau Les Avocats DeBlois et Associés est devenu le bureau
 DeBlois Avocats.
- Me Lucie D. Rodrigue a été nommée directrice des mesures fiscales chez Investissement Québec.



Si vous désirez publier gratuitement dans cette section transmettre votre information à l'adresse suivante : proforma@jeunebarreaudequebec.ca

Calendrier des activités

15 mai 2014

Formation du Barreau de Québec - ATELIER GRAND PUBLIC* « Conseils pratiques pour les petites et moyennes entreprises » (1.5 h)

16 mai 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ* « Loi sur la faillite et l'insolvabilité et restructuration, développements récents » (1.5 h)

21 mai 2014

Formation du Barreau de Québec - ATELIER GRAND PUBLIC* « Immigration : embaucher un travailleur étranger temporaire » (1.5 h)

23 mai 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ* Après-midi de formation en Beauce (3 h)

29 mai 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ* « Bilan sur les dispositions anticorruption introduites par la Loi 1: l'objectif a-t-il été atteint ? » (1.5 h)

4 juin 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ* « JuriBistro 1 : UNIK et l'essentiel des outils du CAIJ » (1.5 h)

6 juin 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ* « La déontologie policière et la Loi sur la police » (3 h)

11 juin 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ* « Le Curateur public du Québec, les régimes de protection et le mandat en cas d'inaptitude » (1.5 h)

12 juin 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ*
« La Cour d'appel en deux temps : des plaideurs chevronnés se racontent ! - 2e édition » (1.5 h)

12 juin 2014

Tournoi de soccer À la Polyvalente de l'Ancienne-Lorette dès 8 h

22 août 2014

Tournoi de golf du Barreau de Québec* Club de golf Le Montmorency

5 septembre 2014

Rentrée judiciaire du Barreau de Québec Endroit à déterminer

^{*} Pour plus d'information sur ces activités ou pour vous y inscrire, consultez le www.barreaudequebec.ca dans la section « Calendrier des activités »